

Nous nous engageons à établir, dans le cadre de la Stratégie de protection de l'environnement arctique, un plan d'action commun prévoyant notamment :

- la coopération au chapitre de la recherche scientifique afin de déterminer les sources, les voies, les puits et les effets de la pollution, en particulier celle causée par le pétrole, l'acidification, les contaminants organiques persistants, la radioactivité, le bruit et les métaux lourds, ainsi que l'échange des données recueillies;
- l'évaluation des effets possibles des activités de développement sur l'environnement;
- l'application intégrale des mesures convenues et la prise en considération d'autres mesures destinées à contrôler les polluants et à en réduire les effets néfastes sur l'environnement arctique.

Nous comptons évaluer de façon constante les dangers qui menacent l'environnement arctique en établissant des rapports à jour sur l'état de l'environnement arctique, en vue de proposer d'autres mesures de coopération.

Nous nous engageons également à appliquer les mesures suivantes prévues par la Stratégie :

- le programme de surveillance et d'évaluation de la pollution dans l'Arctique (AMAP), qui vise à évaluer les niveaux et les effets des polluants anthropiques dans toutes les parties de l'environnement arctique. Sera constitué à cette fin un groupe de travail sur la surveillance et l'évaluation de la pollution dans l'Arctique. La Norvège assurera le secrétariat de l'AMAP;